



PB/EM – N° 2023/075

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230926-2023_075-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

**Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX – BAILLY – MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI
ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - DIGIER - VERILHAC –**

**Membres absents excusés : Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER
M. GAREL : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à
Mme FAVRE – M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD
Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -**

**Objet : Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 du Budget
annexe du « Centre Culturel Champvillard » – Exercice 2023**

Le projet de décision modificative n° 2 au Budget annexe du « Centre Culturel Champvillard » a pour objectif de prévoir les ajustements de crédits, nécessaires au vu de l'avancée des projets et des notifications reçues.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE,
ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe « Centre Culturel Champvillard » - Exercice 2023, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 200,00 €	1 200,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

CHAPITRES	LIBELLES	ARTICLE	FONCTIONS	Prévisionnel 2023 (BP + BS (DM 1))		DIM n° 2		Budget après DM	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
75	Autres produits de gestion courante	752 "Revenus des immeubles"	33		21 350,00 €		1 200,00 €	22 550,00 €	
67	Charges exceptionnelles	673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)"	33	500,00 €		1 200,00 €		1 700,00	
TOTAL DE LA DM SECTION DE FONCTIONNEMENT						1 200,00 €	1 200,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20	Immobilisations incorporelles	2031 "Frais d'études"	33	5 000,00 €		1 000,00 €		6 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2135 "Installations générales, agencements, aménagements des constructions"	33	30 000,00 €		20 000,00 €		50 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	33	0,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"	33	6 943,00 €		14 000,00 €		20 943,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2184 "Mobilier"	33	0,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2188 "Autres immobilisations corporelles"	33	4 317,93 €		200,00 €		4 317,93 €	
23	Immobilisations en cours	2313 "Constructions"	33	125 000,00 €		-80 200,00 €		44 800,00 €	
TOTAL DE LA DM SECTION D'INVESTISSEMENT						0,00 €	0,00 €		

- Recettes supplémentaires liées aux locations de salles

- Nécessité d'abonder l'article 673 à hauteur de 1 200 € pour permettre la réalisation d'écritures de régularisation suite à un impayé (titre de recettes de 2022)

- Réalisation d'un rapport d'Audit énergétique par le SIGERLY.

- Dépose et pose revêtement de sol (salles de réunions + Bureaux)
- Peinture + remplacement dalles faux plafond

- Remplacement éclairage LED

- Remplacement du poste informatique fixe d'un agent
- Poste informatique P/Public
- Matériel informatique pour projet culturel salle passerelle (y compris rétroprojecteur : 960 €)

- Mobilier aménagement salle passerelle pour projet culturel

- Acquisition cafetière, bouilloire, thermos

- Réaffectation des crédits inscrits au chapitre 23, sur le chapitre 24 l'attente des études réalisées par le Sigerly.